



SUPPORTER DE VOTRE ENTREPRISE



Caractéristiques produit AG Revenu Garanti

AG Revenu Garanti est une assurance d'incapacité de travail de AG.

But de l'assurance	Un revenu de remplacement suite à une perte de revenu
Cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ indépendants ou professions libérales en société ▪ indépendants ou professions libérales sans société ▪ salariés [employés, ouvriers, fonctionnaires contractuels]
Types de contrats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire = personne physique ▪ preneur d'assurance = bénéficiaire = la société, assuré = le dirigeant indépendant ▪ preneur d'assurance = la société, assuré = bénéficiaire = le dirigeant indépendant
Type de couverture	<p>Indépendants [avec ou sans société]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ maladie + tous accidents ▪ maladie seule <p>Salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ maladie + tous accidents ▪ maladie seule ▪ maladie + accidents vie privée
Âge à la souscription	18 - 56 ans [durée minimale du contrat : 10 ans]
Type de rente	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rente constante ▪ croissante de 3 % pendant le sinistre ▪ revalorisable de 2 % ▪ revalorisable de 3 %
Délai de carence [DC] ⁽¹⁾	30, 60, 90, 180, 365 jours

Durée minimale ^[2]	Les indépendants et les professions libérales ont la possibilité de souscrire une durée minimale de 30 jours.
DC/ durée minimale après 60 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ option standard : en cas de maladie, maintien du DC/de la durée minimale choisi(e) à l'origine ▪ possibilité de porter le DC à 365 jours en cas de maladie
L'âge au terme	Maximum l'âge de la pension légale
Acceptation médicale	OUI
Acceptation financière	OUI
Périodicité du paiement de la prime	<ul style="list-style-type: none"> ▪ annuel ▪ mensuel avec domiciliation (prime +3 %) ▪ trimestriel (prime +3 %) ▪ semestriel (prime +2 %)

[1] Délai de carence (DC) : le délai de carence est la période qui commence le jour déterminé par le médecin comme étant le début de l'incapacité de travail et qui se termine après un certain nombre de jours choisi. AG n'est redevable d'aucune prestation au cours de cette période. Si l'incapacité de travail continue après le délai de carence choisi AG paiera les prestations dès le premier jour suivant la fin du délai de carence.

[2] Durée minimale: la durée que l'incapacité de travail doit au moins atteindre pour que les prestations soient dues. Cette période commence le jour déterminé par le médecin comme étant le début de l'incapacité de travail. Si la durée minimale est écoulée et que l'assuré est encore en incapacité de travail, les prestations sont alors payées depuis le premier jour de l'incapacité de travail.

Ce produit est soumis au droit belge.

Des exclusions, limitations et conditions sont en vigueur pour ce produit. L'étendue exacte est décrite dans les conditions du contrat. Les conditions générales sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur www.ag.be.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be ., Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32 [0]2 547 58 71, fax : +32 [0]2 547 59 75, website www.ombudsman-insurance.be.

Votre courtier

